

Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DES COMPTES

LE CONSEIL GENERAL DE LA CHAUX-DU-MILIEU

vu le rapport du Conseil communal, du 11 juin 2018;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal et de la commission financière,

arrête:

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2017, qui comprennent:

a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit:

Charges d'exploitation	Fr. 1'875'378.48
Revenus d'exploitation	Fr. -1'628'725.71
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. 246'652.77

Charges financières	Fr. 147'153.25
Produits financiers	Fr. -256'383.33
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -109'230.08

Résultat opérationnel (1 + 2) Fr. -137'422.69

Charges extraordinaires	Fr. 0.00
Revenus extraordinaires	Fr. 0.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr. 0.00

Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3) Fr. -137'422.69

b) les dépenses d'investissements sont de :

Total des dépenses	Fr.
Total des recettes	Fr. -5'280.00
Investissements nets	Fr. -5'280.00

c) le bilan au 31 décembre 2017

Art. 2 La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2017 est approuvée.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 11 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Le Secrétaire

Nicole Renaud